

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt et un juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi 14 juin 2021, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Jeanne GIRARD, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Monsieur Michel BAUCHET (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Monsieur Christian MAHE (donne pouvoir à Madame Christiane BRETONNEAU), Madame Nadine FRANSOUSKY (donne pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR), Madame Isabelle HELLARD (donne pouvoir à Madame Jeanne GIRARD) et Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021.
- 1-2 Remplacement de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU au sein du conseil des mouillages
- 1-3 Actionnariat portant sur l'acquisition auprès du département des actions de LAD-SPL.
- 1-4 Règlement intérieur du service de restauration scolaire.
- 1-5 Rapport d'activités 2020 du Syndicat mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande Atlantique.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Décision modificative n°2 au budget principal.
- 2-2 Convention annuelle d'objectifs entre les communes de Pénestin et Camoël et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (FEDE).
- 2-3 Convivio : convention de restauration.
- 2-4 Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022.
- 2-5 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police.
- 2-6 Demande de subvention auprès du département du Morbihan dans le cadre du programme « itinéraires cyclables ».
- 2-7 Devis feu d'artifice.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Lotissement du Lavoir : attribution du lot 20.
- 3-2 Acquisition à titre gratuit du socle foncier de la voirie de l'extension du parc d'activités du Clos.
- 3-3 Cession de l'emprise du bassin de stockage des eaux usées de Poudrantaïs et du local technique au profit de Cap Atlantique.

4-INTERCOMMUNALITE

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Résultats élections Régionale et Départementale : 1^{er} tour de scrutin.
- 7-2 Décisions d'urbanisme mai 2021.
- 7-3 Jugement CUTARD/Commune de Pénestin.



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'au 1-8, délibération liée au parapente, qu'il y a une phrase qui mérite d'être précisée « suite aux remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, il précise, de nouveau, qu'il n'est pas contre la pratique du parapente... », Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande une précision sur les deux « il » et souhaite la précision suivante : « suite aux remarques de Monsieur BOCCAROSSA, Monsieur le Maire précise que Monsieur BOCCAROSSA n'est pas, ... ». Monsieur Dominique BOCCAROSSA s'interroge également sur le terme de « rebondit » Monsieur le Maire propose de modifier le terme de « rebondit » par « précise ». Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la phrase suivante, suite à l'intervention de Madame LALOUX : « Madame Valérie LALOUX entre dans la salle de réunion ... et interrompt la session ... » et précise qu'il a trouvé cela « un peu dur » car quand

elle est entrée, elle s'est tout d'abord excusée, ensuite elle a demandé s'il était possible d'intervenir à propos de la délibération sur la maison médicale, ce sur quoi Monsieur le Maire a répondu que cela été difficile. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que Madame LALOUX a dit une chose qui aurait pu être notée au vu de Monsieur BOCCAROSSA : « vous faites des réunions, Monsieur PUISAY, avec les gens des mouillages mais pas avec les professionnels de santé, donc je dépose un texte en vingt exemplaires, à distribuer aux élus, ce sont nos réflexions et notre manière d'envisager le projet ». Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite également que soit précisés les propos de Monsieur le Maire : « la décision qui a été prise est de faire un pôle médical mais on souhaite que quelqu'un nous accompagne pour la mise en place de cette maison médicale ; nous souhaitons faire appel à quelqu'un qui va nous aider dans la démarche, le bureau d'étude aura pour mission de voir avec les professionnels ce qu'ils souhaitent en plus d'une étude en amont avec le maître d'ouvrage avec l'avis des professionnels » ; Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que s'il se permet de rajouter ses paroles, c'est qu'il souhaite avoir des précisions sur les fonctions de chacun des acteurs. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend également le point 1-10 concernant la délibération sur la consultation d'un mandataire pour le projet de construction d'une maison médicale et dit qu'il manque la liste des tâches demandées au mandataire qui devraient être annexées à la délibération et poursuit donc en précisant que cette délibération est entachée d'illégalité et doit donc être retirée. Il continue en disant que s'il avait eu connaissance de cette liste, cela aurait permis de débattre sur son contenu et d'élargir le débat avant le vote. Cette liste aurait dû être lue en même temps que la délibération. Monsieur le Dominique BOCCAROSSA précise que les tâches du mandataire déterminent à l'avance ce qui sera fait, quelles sont les limites et quelles sont les possibilités d'intervention pour les professionnels ? Par exemple, si les professionnels souhaitent être propriétaires des terrains et des locaux, comme il est demandé dans le document déposé par le Docteur LALOUX, auront-ils encore le choix avec un mandataire et selon ses tâches ? Pour la liste « Le bon sens pour Pénestin » la délibération est incomplète, ils ont voté sans avoir connaissance des tâches qui seront confiées au mandataire. Monsieur Le Maire répond qu'il ne reviendra pas sur cette délibération et soumet au vote le retrait de cette délibération. Par 2 voix pour l'annulation (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD), 2 abstentions (Monsieur Jean-Claude LEBAS et Madame Mylène GILORY) et 15 voix contre l'annulation de cette délibération, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il maintient cette délibération. Monsieur Dominique BOCCAROSSA, suite à ce vote, précise à Monsieur le Maire, que pour lui, cette délibération est illégale et que Monsieur le Préfet en est juge. Monsieur Frédéric BERNARD précise qu'il manque un document, ce que Monsieur Dominique BOCCAROSSA affirme et dit que, du fait de ce manquement, ils n'ont pas pu voter en connaissance de cause. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue ses propos en citant une phrase de Monsieur Jean-François VALLEE « la démocratie ce n'est pas 100 % de gens qui sont toujours du même avis, c'est pour ça qu'on a le droit de prendre des décisions », Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite que soit ajoutée sa réponse : « les décisions (en démocratie) se prennent aussi en concertation ». Il poursuit en disant : quant à Madame Christiane BRETONNEAU, qui « prend la parole pour dire à Monsieur BOCCAROSSA qu'il est au courant du texte distribué par Madame LALOUX, contrairement à ce qu'il dit, car il a employé des phrases que sont dans le texte, Monsieur BOCCAROSSA nie cette affirmation », il affirme mais précise qu'il l'a dit d'une manière différente : « Monsieur BOCCAROSSA a répondu à Madame BRETONNEAU qu'il n'a pas eu connaissance de ce texte, Monsieur BOCCAROSSA demande à Madame BRETONNEAU de la retenue ». Monsieur Dominique BOCCAROSSA aborde un dernier point sur la délibération 4-1 qui traite du PLU/PLUI et précise qu'il souhaite que soient indiqués les noms des élus ayant voté pour le transfert du PLU à l'Intercommunalité (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD). Monsieur Dominique BOCCAROSSA souligne également une erreur de frappe sur la phrase « Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que le transfert du PLU à l'Intercommunalité aura été une bonne chose ... » aura est remplacé par aurait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2021.

1-2 REMPLACEMENT DE MADAME ARMELLE PENEAU MIRASSOU au sein du Conseil des mouillages.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D081-2020 du 06 juillet 2020 portant nomination de :

- Monsieur Joseph LIZEUL
- Monsieur Christian MAHE
- Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU

Comme membres titulaires au sein du conseil des mouillages et,

- Madame Corinne BOURSE
- Madame Isabelle HELLARD
- Monsieur Michel CRENN

Comme membres suppléants au sein du conseil des mouillages ;

Considérant la demande de démission de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire explique qu'il existe un poste vacant au sein du conseil des mouillages et propose à l'assemblée de nommer Monsieur Frédéric BERNARD au sein du conseil des mouillages.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Frédéric BERNARD commune membre titulaire au sein du Conseil des mouillages en remplacement de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU.

1-3 ACTIONNARIAT PORTANT SUR L'ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ACTIONS LAD-SPL.

Monsieur le Maire expose :

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, et a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Pénestin :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

D'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

D'approuver le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre **(26 – participations et créances rattachées à des participations)** et à l'article **(261 – titres de participation)**,

De désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande les candidats pour siéger au sein de ce conseil : Monsieur Pascal PUISAY.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Après discussion et délibération par 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA) et 18 voix pour, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

APPROUVE le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre **(26 – participations et créances rattachées à des participations)** et à l'article **(261 – titres de participation)**,

DESIGNE Monsieur Pascal PUISAY représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-4 REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité va reprendre la gestion directe du restaurant scolaire pour les deux écoles de Pénestin à compter du 1^{er} septembre 2021, et qu'il faut donc de valider le règlement intérieur de ce service. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commission extra-municipale restauration scolaire qui s'est réunie le mercredi 2 juin 2021 a émis un avis favorable sur le projet de règlement intérieur.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait une remarque sur le terme « commission extra-municipale » et rappelle les débats qui ont eu lieu lors de l'adoption du règlement intérieur et précise que Monsieur le Maire a séparé les notions de commission extra-municipale et de groupe de travail ou comité consultatif. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que lors du conseil municipal du 12 octobre 2020, il a été question d'un groupe de travail et non d'une commission extra-municipale. Monsieur BOCCAROSSA fait part à l'assemblée qu'il a repris les définitions des commissions extra-municipales et des comités consultatifs et précise qu'un comité consultatif est composé de personnes directement concernées qui donnent un avis sans pouvoir de décision, ce qui est le cas pour la cantine. Une commission extra-municipale est une instance ouverte à l'ensemble des acteurs ou actrices d'un territoire qui leur permet à la vie démocratique de la collectivité en s'interrogeant sur les externalités négatives du projet sur le territoire et en proposant des pistes concrètes d'amélioration mais sans pouvoir de décision. Monsieur Dominique BOCCAROSSA explique que la différence est que la commission extra-municipale est beaucoup plus élargie, pour lui le terme est malvenu. Monsieur le Maire lui demande s'il propose de modifier le terme « commission extra-municipale » par « groupe de travail », l'assemblée n'émettant aucune remarque sur cette proposition, le terme sera donc modifié.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si les inscriptions se font par téléphone tous les jours ? Il lui est répondu que oui, sauf pour les enfants qui mangent à l'année où l'inscription se fait en début d'année scolaire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir, dans le cas où l'enfant ne vient pas et est inscrit à l'année, les parents sont obligés de prévenir ? Il lui est répondu que oui. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise, que pour lui, il serait nécessaire de préciser qu'il est nécessaire de décommander en cas d'absence. Il lui est répondu que c'est indiqué dans le règlement. Monsieur Dominique BOCCAROSSA revient sur le fait qu'en cas d'événement grave, la mairie pourrait s'abstenir de demander le paiement du premier repas. Madame Mylène GILORY propose à ce que soit demandé un justificatif en cas de gravité. Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il n'y a aucun problème de règlement de cantine à Pénestin. Monsieur le Maire précise également qu'il comprend tout à fait le petit geste qui peut être fait, le souci est plus la gestion administrative qui en découle et fait part à l'assemblée qu'il est plutôt favorable à laisser les choses en l'état, ce que Monsieur BOCCAROSSA acquiesce. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend l'article sur les impayés et demande que vont-ils devenir lors de la reprise par la commune ? Il lui est répondu que les impayés ne seront pas repris comme indiqué dans la délibération du 18 janvier 2021. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'impayé, et explique que le coût du repas est bas par rapport aux autres communes, ce qui explique certainement le fait qu'il n'y ait pas d'impayé. Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée que la commune paiera le repas 2.33 € pour un prix de refacturation à 3.60 € car il est nécessaire d'ajouter les charges de personnel, l'entretien des locaux et les fluides, le reste à charge pour la commune est important car s'il fallait ajouter l'ensemble de ces charges le prix du repas avoisinerait les 6.50 €/repas. Monsieur Frédéric BERNARD demande concernant la phrase « en cas d'impayés persistant ... » si l'enfant sera refusé à la cantine ? Il lui est répondu que cela ne s'est jamais présenté. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de poser les choses face aux abus et, que bien sûr, tout cela doit rester humain. Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient au sujet du quotient familial, Monsieur le Maire lui précise que cela a été refusé à l'unanimité par le groupe de travail « restauration scolaire » et il fait part à l'assemblée qu'il comprend que pour la commune de Pénestin, vu le prix du repas, cela n'a pas trop d'impact pour les familles. Monsieur le Maire explique que les services se sont rapprochés de la FEDE, qui utilise le quotient familial, et en analysant les chiffres, les services se sont rendu compte que l'on est sur un quotient familial moyen. Monsieur le Maire explique que si l'on devait mettre en place un quotient familial on serait sur un prix de repas entre 3 € et 4.20 €, car ce sont les prix pratiqués, avec une majorité de familles qui se situeraient dans la tranche du milieu mais quelques familles paieraient le prix fort, ce qui paraît compliqué à mettre en place la première année. Monsieur le Maire conclut en précisant que pour cette première année, on n'augmente pas le prix et on ne met pas en place de quotient familial afin de mettre en place le service dans de bonnes conditions. A la fin de l'année, un bilan sera fait et tout pourra être rediscuté et réajusté. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande comment cela se passe s'il y a un accident de vie et que les parents ont des difficultés à payer ? Monsieur le Maire répond qu'une demande sera faite au CCAS pour prendre en charge la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 212-4 et L 212-2 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail restauration scolaire réuni le mercredi 2 juin 2021 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel que annexé à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1-5 RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire expose :

Lila Presqu'île est le réseau de transports en commun pour les déplacements en Presqu'île de Guérande.

Ce réseau est organisé par le Syndicat Mixte des Transports situé à Guérande.

Le réseau Lila Presqu'île est composé de **14 lignes régulières**.

Le service **Lila Presqu'île à la demande** (*service "Arrêt à arrêt" ou "de porte à porte"*) est un service de transport collectif permettant de réaliser des déplacements ponctuels, de proximité et qui complète l'offre de transport du réseau Lila. Ce service est réservé exclusivement aux personnes résidant sur le territoire de Cap Atlantique. Lila à la demande fonctionne toute l'année selon des plages horaires fixées et sur un secteur déterminé.

Lila Presqu'île gère également **le transport scolaire**. Il transporte l'ensemble des élèves de la maternelle au lycée.

Ces services peuvent être utilisés par des usagers non-scolaires dans la limite des places disponibles.

L'année 2020, a été une année « d'adaptation » :

1. Pour les transports scolaires :

- Arrêt immédiat des services scolaires du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 avec une reprise progressive des circuits scolaires selon des décisions de réouverture des établissements scolaires ;
- Distribution de masques à tous les élèves scolaires abonnés au transport dès le mois de mai 2020.

2. Pour les lignes régulières :

- Adaptation en diminution très rapide de l'offre des lignes régulières entre le 16 mars et le 20 mars 2020 et très drastique, jusqu'à retour à la normale progressif entre le 11 et le 25 mai 2020.
- Mise en œuvre très rapide des mesures sanitaires en adéquation avec la situation sanitaire :
 - o Mise en place de plexi au niveau du poste de conduite
 - o Montée des usagers par l'avant du véhicule et sortie par les portes médianes
 - o Désinfection des véhicules tous les soirs en fin de service
 - o Arrêt de la « vente à bord »
 - o Réduction de la capacité des véhicules, les usagers devaient être installés un siège sur deux.
- Le maintien du transport à la demande adapté aux usagers devant aller travailler
- Le renforcement de l'affichage d'informations et de sensibilisation au respect des consignes sanitaires pour les gestes barrières
- La mise à disposition de masques dans les véhicules pour les usagers
- Une incitation très forte à l'utilisation de l'application d'achat de tickets dématérialisés avec Tixipass.

Quelques chiffres

607 565 usagers transportés **4 567 721 €HT** de coût total

1 530 769 kilomètres parcourus **281 722 €TTC** de recettes commerciales

64 978 courses effectuées

Les ratios

Coût au kilomètre **2.98 € HT**

Recettes / Dépenses **6%**
taux de couverture de la dépense

Coût par usager **7.50 € HT**
quand un usager entre dans une ligne le voyage coûte 7.50 € en moyenne à la collectivité
i. Rappel 2019 = 5.70

Voyages par habitant **≈ 7**
i. Rappel 2019 ≈ 10

Répartition par commune

du nombre d'élèves inscrits



Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2020 est à disposition à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du syndicat mixte des transports de la Presqu'île Guérandaise.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES

2-1 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) afin de permettre le paiement des actions à la SPL LAD.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021 et le vote par chapitre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-261 Titres et participation	-	300 €	-	-
D-020 dépenses imprévues d'investissement	300 €	-	-	-
TOTAL	300 €	300 €	-	-

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

2-2 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LES COMMUNES DE PENESTIN ET CAMOEL ET LA FEDERATION D'ANIMATION RURAL EN PAYS DE VILAINE (FEDE).

Sur proposition de Madame Laëtizia SEIGNEUR, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention de l'année 2020 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 ». Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du mercredi 09 juin 2021 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE, Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution. Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention, se décompose de la manière suivante :

Type d'activité	Montant de la subvention allouée
Accueil péri scolaire	6 522.02 €
Cybercommune	8 050.47 €
Animation enfance / jeunesse	55 130.80 €
TOTAL	69 703.29 €

Madame Mylène GILORY souhaite savoir comment est calculée la participation de la commune ? Madame Laëtizia SEIGNEUR répond que le calcul est fait en fonction du nombre d'heures par enfants, la population communale ainsi que le potentiel fiscal de la commune. Monsieur le Maire explique que ce service est très apprécié que ce soit, le périscolaire, le cyber-commune ou l'espace famille.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **DIT** que la subvention allouée s'élève à 69 703.29 €
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

2-3 CONVIVIO : CONVENTION DE RESTAURATION.

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D002/2021 en date du 25 janvier 2021, l'assemblée a décidé de prendre en charge la gestion du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec la société CONVIVIO, actuel prestataire du restaurant scolaire.

Le service proposé par la société de restauration CONVIVIO est le suivant :

- 1 entrée
- 1 plat protidique principal
- 1 légume et/ou féculent
- 1 dessert ou un fruit

- Le pain est pris à la boulangerie PADIOU et les condiments sont compris dans la prestation

La boisson reste à la charge de la commune.

Les grammages sont adaptés aux catégories de convives (maternelle, élémentaire) en tenant compte des grammages conseillés par le G RCN.

Il sera servi 20 % de produits BIO, à raison d'un élément issu de l'Agriculture Biologique par jour au travers des crudités, légumes, féculents et fruits, ainsi qu'un repas végétarien par quinzaine.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention a été présenté lors de la commission restauration scolaire du mercredi 02 juin 2021 qui a émis un avis favorable.

Le prix du repas est fixé à 2.2073 € HT soit 2.3287 € TTC (TVA à 5.5 %)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prolonger le contrat pour la prochaine année scolaire afin de mettre en place le service, un appel d'offre sera lancé pour l'année scolaire 2022/2023. Madame Mylène GILORY souhaite savoir où se situe la société ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un groupe qui a une cuisine centrale à Herbignac, le siège social se situe à Bédée (35).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 25 janvier 2021 de prendre la gestion de la restauration scolaire ;
Vu l'avis favorable du groupe de travail restauration scolaire en date du 02 juin 2021 ;
Vu la nécessité de contractualiser avec une société de restauration pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de la société CONVIVIO pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Pénestin pour l'année scolaire 2021/2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CONVIVIO telle que annexée à la présente délibération**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021**
- **CHARGE Monsieur à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2-4 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021/2022.

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire expose :

Le tarif repas aux familles fixé par l'association de restauration scolaire était de 3.60 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été proposé au groupe de travail « restauration scolaire » la mise en place d'un quotient familial qui a recueilli, à l'unanimité, un avis négatif.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2021/2022 sans augmentation soit **3.60 €/repas**. Un bilan sera fait à la fin de la première année afin d'ajuster les tarifs.

Monsieur le Maire précise que le prix du repas doit comprendre les charges de personnel, des locaux et produits d'entretien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis défavorable du groupe de travail « restauration scolaire » en date du 02 juin 2021 pour la mise en place d'un tarif en fonction du quotient familial.

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir si l'association équilibrait ses comptes ? Monsieur le Maire répond que oui avec la subvention de la commune.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le prix du repas à 3.60 € pour l'ensemble des élèves déjeunant au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.**

2-5 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE.

Les services de la mairie sont en attente des devis, par conséquent, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA pourquoi cela n'a pas été présenté en commission travaux ? Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la modification des ralentisseurs qui ont été installés à la pointe du Bile. En commission, la société fait les travaux de voirie a été choisie, une demande leur a été faite pour la modification de ces ralentisseurs. La commune est en attente de leur devis. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reproche qu'il n'y a pas eu de discussion sur ces travaux.

2-6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ITINERAIRES CYCLABLES »

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du conseil départemental du Morbihan au titre des itinéraires cyclables du Département du Morbihan.

Il explique à l'assemblée l'objectif de cette opération.

La commune de Pénestin s'est dotée depuis une vingtaine d'année d'un plan de déplacement pour les vélos qui maille l'intégralité de son territoire.

Il s'agit de compléter le plan vélo communal par la création de 2 nouveaux itinéraires cyclables en site propre sur des chemins existants (cf plan joint) par une reprise de la structure et du revêtement de manière à faciliter les pratiques pédestres et cyclables en toutes saisons.

Le 1er itinéraire doit permettre de relier la RD 201 (carrefour du Bile) à rejoindre Kerpré.

Le second itinéraire reliera la salle des sports au quartier balnéaire de La Mine d'Or.

Le principe de ce projet est de favoriser la pratique utilitaire du vélo en reliant les principaux pôles d'hébergement, de commerce et de loisirs et de permettre la découverte de sites remarquables de la commune en utilisant au maximum le réseau de chemin existant.

Cette nouvelle tranche de travaux vient compléter la dernière tranche réalisée en 2019-2020.

Ces 2 pistes cyclables vont venir compléter le plan vélo communal existant qui comporte aujourd'hui 37 Km d'itinéraires vélo dont 22 Km de pistes cyclables sur chemin et 15 Km sur route (1 Km de bandes cyclables et 14 Km de jalonnement cyclable).

Le budget prévisionnel de cette opération est de 82 093 HT € (cf tableau joint).

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Liaison salle des sports - Mine d'Or	67 373 ,05 €	Programme itinéraire cyclable (30 %)	24 627,90 €
Liaison RD 201- itinéraire Le Bourg-Baie de Pont-Mahé	13 070,00 €	Participation communale (70 %)	57 465,15 €
Total	82 093,05 €	Total	82 093,05 €

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du programme des itinéraires cyclables du Département du Morbihan à hauteur de 82 093,05 € HT.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA explique qu'il a déjà discuté de ce chemin avec Monsieur Joseph LIZEUL, précise que c'est un endroit sensible et demande si les travaux prévus sont identiques à ceux de Kerfalher ? Monsieur Joseph LIZEUL répond que non, il s'agit de déposer un 0.20 et non en sable ciment. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée que cela jouxte une zone humide et que cela nécessite une grande vigilance. Monsieur le Maire prend la parole pour dire qu'il s'agit de débattre sur la demande de subvention et non sur le dossier des travaux.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du projet pour un montant de 82 093, 05 € HT
- **SOLLICITE** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux et notamment une subvention au titre du programme des itinéraires cyclables du Département du Morbihan
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2-7 DEVIS FEU D'ARTIFICE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du feu d'artifice qui se tiendra le mardi 13 juillet 2021 à la plage du Logo (sous réserves des conditions sanitaires).

Dans ce cadre, il présente à l'assemblée la proposition de la société FEERIE.

Monsieur le Maire précise que le thème retenu pour cette année est « Epopée fantastique ».

Le devis en date du 26 mars 2021 pour le feu d'artifice s'élève à 9 950 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à disposition de la parcelle cadastrée ZY 98, d'une contenance de 29 130 m² a été consentie par Madame BERTHO, propriétaire de ce terrain, à des fins de stationnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à Madame BERTHO une somme de 150 € pour la mise à disposition de ladite parcelle.

Monsieur Jean-Claude LEBAS précise que cela était moins cher il y a deux ans, Madame Laëtitia SEIGNEUR répond qu'il s'agit du même budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la prestation de la société FEERIE.**
- **APPROUVE le devis du feu d'artifice et de la sonorisation dont le montant s'élève à 9 950 € TTC.**
- **APPROUVE le versement d'une somme de 150 € à Madame BERTHO en contrepartie de la mise à disposition de sa parcelle cadastrée ZY 98 d'une contenance de 29 130 m².**
- **INSCRIT ces dépenses au budget communal.**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.**

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 LOTISSEMENT DU LAVOIR : ATTRIBUTION DU LOT 20

Point retiré de l'ordre du jour.

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir s'il s'agit d'un lot primo accédant ? Monsieur le Maire explique que ce lot était réservé par la commune pour y installer le cabinet d'infirmières. Monsieur le Maire explique que le projet actuel est différent et validé par les quatre infirmières et que ce terrain est donc disponible. Cependant, une publicité doit être faite et il doit être destiné, en priorité, à un primo accédant. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir comment la publicité va être faite ? Monsieur le Maire répond que pour lui c'est une première, la publicité pourrait être faite par les différents réseaux, tout reste à définir. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée qu'il a voulu se renseigner sur le permis d'aménager, on lui a répondu que le permis d'aménager de 2007 a été modifié en 2011 et il a donc du mal à s'y retrouver. Monsieur Karl VALLIERE lui répond que les différents autres lots ont été vendus au fur et à mesure des demandes. Monsieur Frédéric BERNARD précise que cela sera le dernier terrain primo-accédant. Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres projets mais il faut laisser le temps pour les réaliser. Madame Mylène GILORY fait part à l'assemblée que le problème essentiel de ces terrains était justement la surface, car les jeunes voulaient des surfaces plus importantes.

3-2 ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU SOCLE FONCIER DE LA VOIRIE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU CLOSO.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension du parc d'activité du Closo a été réalisée par Cap Atlantique compétente en matière de création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités et en application du permis d'aménager n° PA 056 155 19 S0001 délivré le 29 juillet 2019. L'ensemble des équipements et en particulier la voirie et ses accessoires sont réalisés et ont fait l'objet de procès-verbaux de réception. La voirie est ouverte à la circulation publique.

Cependant, en l'absence de reconnaissance de l'intérêt communautaire, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à ce jour indissociable de l'exercice des pouvoirs de police spéciale, n'est pas exercée par Cap Atlantique.

Dans ces conditions, il est proposé aujourd'hui par Cap Atlantique que le socle foncier de la voirie et de ses accessoires soient intégrés au patrimoine de la commune de Pénestin. Le socle foncier du bassin de rétention restera en revanche propriété de Cap Atlantique

Monsieur le Maire indique également au conseil municipal que Cap Atlantique continuera à exercer ses compétences en matière de gestion du parc et des réseaux sous chaussée. Cap Atlantique dispose à cet effet de la collection complète des plans des ouvrages ainsi que de tous les documents nécessaires à leur exploitation. La commune de Pénestin continuera, pour sa part, à exercer ses pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement sur la voirie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de recevoir en pleine propriété le socle foncier de la voirie et de ses accessoires correspondant aux parcelles cadastrées suivantes pour une contenance de 4051 m².

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZI	640	Isle du Closo	73 m ²
ZI	648	Isle du Closo	1574 m ²
ZI	650	Isle du Closo	58 m ²
ZI	653	Isle du Closo	147 m ²
ZI	659	Isle du Closo	1916 m ²
ZI	662	Isle du Closo	283 m ²

L'acquisition de ces parcelles par la commune, correspondant à la voirie et ses accessoires, se fera à titre gratuit. CAP Atlantique délibère de façon concordante sur la cession du socle foncier desdits équipements.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir comment pourrait être agrandi le bassin de rétention ? Monsieur le Maire répond qu'en cas d'agrandissement de la zone, il y aura obligation d'agrandir ce bassin de rétention. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que cela n'est pas possible au vu du PLU. Monsieur Karl VALLIERE dit qu'il serait peut-être possible de creuser plus profondément. Monsieur le Maire propose de retirer le fait d'agrandir le bassin de rétention.

Vu la demande d'avis de France Domaine en date du 22 mars 2021 et l'avis réputé donné le 22 avril 2021,
Vu les articles L141-2 et suivant du code de la voirie routière,
Vu l'article L122-19 du code des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L1311-13,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition en pleine propriété à titre gratuit du socle foncier de la voirie et de ses accessoires correspondant aux parcelles suivantes pour une contenance de 4051 m²**

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZI	640	Isle du Closo	73 m ²
ZI	648	Isle du Closo	1574 m ²
ZI	650	Isle du Closo	58 m ²
ZI	653	Isle du Closo	147 m ²
ZI	659	Isle du Closo	1916 m ²
ZI	662	Isle du Closo	283 m ²

- **INDIQUE que des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages nécessaires à l'exercice des compétences de CAP ATLANTIQUE seront établis, le cas échéant, avec la commune de Pénestin,**
- **INDIQUE que CAP ATLANTIQUE continuera à exercer ses compétences en matière de gestion du parc et des réseaux sous chaussée,**
- **INDIQUE que la commune informera CAP ATLANTIQUE des demandes d'occupation de la voirie,**
- **INDIQUE que la Commune de Pénestin continuera à exercer ses pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement sur la voirie,**
- **INDIQUE que l'établissement de l'acte authentique pour cette acquisition se fera sous la forme administrative,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

3-3 CESSION DE L'EMPRISE DU BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX USEES DE POUDRANTAIS ET DU LOCAL TECHNIQUE AU PROFIT DE CAP ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux qui débutent en septembre 2021, effectués par Cap Atlantique, dans le cadre du renouvellement du poste de refoulement existant du Poudrantaïs et de la création d'un bassin de stockage.

La parcelle ZD N°218 d'une surface globale de 2498 m² accueille aujourd'hui un club de voile mais supporte également les équipements communautaires appelés à être renouvelés.

Cap Atlantique, dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement et afin de faciliter la gestion et l'exploitation de ces futurs équipements, souhaite pouvoir bénéficier de la propriété pleine et entière du socle foncier s'y rapportant.

Les propriétés issues de la division de la parcelle cadastrée section ZD numéro 218 ont une emprise de 214 m² pour le bassin de stockage et de 49 m² pour le local technique telle que représentée sous teinte magenta sur le plan annexé à la présente délibération.

La surface des emprises précitées sera ajustée en fonction du plan de division qui sera établi par le géomètre-expert. Il est donc proposé d'autoriser le transfert en pleine propriété à titre gratuit de l'emprise foncière correspondant au bassin de stockage et au local technique au profit de la communauté d'agglomération compétente.

Il est précisé ici que l'accès au bassin de stockage et au local technique se poursuivra dans des conditions d'usage qui seront déterminées entre la Commune de Pénestin et Cap Atlantique. Cet accès s'effectuera sur l'emprise de 45 m² représentée par l'encadré vert sur le plan annexé et restera la propriété de la Commune de Pénestin.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de passer cet acte en la forme administrative.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir combien de mètres cubes représente le bassin et quel est sa profondeur ? Monsieur le Maire répond qu'il va se rapprocher des services de CAP ATLANTIQUE pour rendre réponse.

Vu le plan provisoire établi par Cap Atlantique en accord avec la commune de Pénestin,
Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2021 (annexé à la présente),
Vu l'article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent démarrer en septembre afin de ne pas pénaliser les travaux de reconstruction du club nautique.

Monsieur Frédéric BERNARD prend la parole pour évoquer le problème des stations de relevage et de leur dysfonctionnement. Monsieur Frédéric BERNARD explique que ces dysfonctionnements provoquent de mauvais résultats et la profession mytilicole pourrait porter plainte contre la commune au vu des difficultés que cela engendre. De plus, il fait part à l'assemblée qu'une loi européenne oblige les communes littorales à faire raccorder l'ensemble des habitations au tout à l'égout, si les difficultés continuent les mytiliculteurs se retourneront vers la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il prend acte de cette remarque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section ZD numéro 218 correspondant à l'emprise du local technique (49m²) et du bassin de stockage (214 m²) au profit de Cap Atlantique,
- **INDIQUE** que la surface d'emprise sera ajustée en fonction du plan de division établi par le géomètre-expert,
- **AUTORISE** l'accès auxdits équipements à Cap Atlantique,
- **APPROUVE** l'établissement de l'acte authentique de cession en la forme administrative,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- **RAPPELLE** que le 1^{er} adjoint représentera la commune à l'acte et signera l'acte.

4- INTERCOMMUNALITE

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 RESULTATS ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES : 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

⇒ Election Régionale :

1- M. Gilles PENNELLE (Une bretagne forte, liste soutenue par le rassemblement national)	23.88 %
2- M. Thierry BURLLOT (Nous la Bretagne avec Thierry BURLLOT)	21.45 %
3- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (la Bretagne avec Loïg)	15.52 %
4- Mme Claire DESMARES-POIRRIER (Bretagne d'Avenir)	12.36 %
5- Mme Isabelle LE CALLENNEC (Hissons Haut la Bretagne)	9.58 %
6- M. Daniel CUEFF (Bretagne ma Vie)	5.33 %
7- M. Pierre-Yves CADALEN (Bretagne Insoumise)	4.97 %
8- M. Joannic MARTIN (Bretagne Responsable)	2.79 %
9- M. David CABAS (Debout la Bretagne Debout la France !)	2.06 %
10- Mme Valérie HAMON (Lutte ouvrière – faire entendre le camp des travailleurs)	1.70 %
11- M. Christophe DAVIET (Un Notre Monde)	0.24 %
12- M. Kamel ELAHIAR (Tous unis contre l'islamophobie, agir pour ne pas subir)	0.12 %
13- M. Yves CHAUVEL (la Bretagne en Héritage)	0.00 %

Participation au scrutin :

- Taux de participation	39.27 %
- Taux d'abstention	60.73 %
- Votes blancs	1.64 %
- Votes nuls	1.87 %
- Nombre de votants	855

- Participation Région Bretagne :

Participation	Inscrits	%
Inscrits	2 493 591	100 %
Abstentions	1 601 155	64.21 %
Votants	892 436	35.79 %
Blancs	24 210	0.97 %
Nuls	16 967	0.68 %
Exprimés	851 259	34.14 %

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour informer l'assemblée que la Région Bretagne est en queue de liste pour les questions de transition écologique et que, selon lui, ce retard ne pourra se combler que sur les 10-15 prochaines années.

⇒ **Election Départementale :**

- 1- Monsieur Alain GUIHARD / Madame Marie Odile JARLIGAND 68.48 %
 2- Madame LE GOFF Aurélie / Monsieur ROBIC Joris 31.52 %

- Participation au scrutin :

- Taux de participation 40.28 %
- Taux d'abstention 59.72 %
- Votes blancs 2.39 %
- Votes nuls 1.61 %
- suffrages exprimés 790

Participation Canton de Muzillac :

Participation	Inscrits	%
Inscrits	28 719	100 %
Abstentions	18 702	65.12 %
Votants	10 017	34.88 %
Blancs	830	2.89 %
Nuls	416	1.45 %
Exprimés	8771	30.54 %

Monsieur le Maire explique que même Monsieur Alain GUIHARD et Madame Marie Odile JARLIGAND ont obtenu la majorité, il y aura un second tour pour les élections départementales car les listes devaient obtenir 25 % du nombre d'inscrits et au vu du taux d'absentéisme, les 25 % n'ont été atteints. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande : « s'ils ne sont pas élus pourquoi il y a un second tour ? » Monsieur le Maire lui explique que pour le second tour, la règle des 25 % ne s'applique plus, s'ils obtiennent le même résultat, ils seront élus. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit, que pour lui, s'ils n'ont pas obtenu le nombre de suffrage suffisant, ils n'ont pas à se représenter.

7-2 DECISION D'URBANISME MAI 2021

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (10 demandes en mai 2021).

- Demandes accordées en mai 2021 :

NUMERO	DEMANDE	ADRESSE DU TERRAIN
PA		
056 155 20 S0004	Liaison cyclable bidirectionnelle RD201	RD201
PC		
056 155 21 S0012	Garage, suppression de deux dépendances et prolongement de la clôture existante	40 route de Kervraud
056 155 21 S0017	Deux extensions d'habitation et suppression d'un abri de jardin	547 route de Loscolo
056 155 21 S0020	Véranda, carport, pergola	4 impasse de Keravar
056 155 21 S0021	Maison individuelle	rue de la Pointe du Bile
056 155 21 S0025	Maison individuelle	Allée du Bihen
056 155 21 S0026	Maison individuelle	Allée du Puits
056 155 21 S0027	Garage en extension et garage indépendant	2503 route de Rochefort
056 155 21 S0036	Maison individuelle et annexe	Route du Logo
056 155 21 S0040	Véranda	5 domaine de Bilaire
056 155 20 S0056	Extension de la zone cuisine et restructuration et extension du snack	Route de Couarne
056 155 20 S0001 M02	Modification de l'implantation de la construction	Résidence du Yoquo 2 (Lot n°17)
056 155 18 S0022 M02	Plantation d'arbres et localisation de la terrasse existante	rue Brancelin
DP		
056 155 21 S0039	Extension d'une habitation	Le Clido
056 155 21 S0046	Abattage d'arbres	Le Berligo
056 155 21 S0047	Changement de l'ensemble des menuiseries de la maison	4 rue de la Fontaine
056 155 21 S0048	Rénovation	21B allée du Bihen
056 155 21 S0052	Création de 3 velux côté Sud	3 rue Paulet
056 155 21 S0054	Poste de transformation électrique	Allée de Brécéan
056 155 21 S0055	Habillage en ardoise d'un pignon et d'une cheminée	1 A Le Loguy
056 155 21 S0058	Piscine	18 chemin de Biolle
CU		
056 155 21 S0055	Maison d'habitation	18 impasse du Landrin
056 155 21 S0056	Deux maisons d'habitation	21 allée des Pins
056 155 21 S0057	Division foncière	rue de Bel-Air
056 155 21 S0058	Maison d'habitation	Lieu-dit Kernegroux
056 155 21 S0063	Maison d'habitation	Impasse de Kerfu
056 155 21 S0064	Maison d'habitation	Chemin du Lavoir
056 155 21 S0065	Maison d'habitation	383 allée de la Lande
056 155 21 S0066	Maison d'habitation	Impasse de Kerfu

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande, de nouveau, s'il est possible d'afficher l'ensemble des éléments du permis (nom, adresse,...), Monsieur le Maire répond, qu'il n'a pas eu le temps de chercher la réponse.

7-3 JUGEMENT CUTARD/COMMUNE DE PENESTIN

Par jugement en date du 20 mai 2021, le tribunal a condamné Monsieur CUTARD a versé à la commune de Pénestin la somme de 1000 € pour l'exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du règlement national d'urbanisme (faits commis le 27 mars 2017) et lui ordonne la remise en état des lieux dans un délai de six mois sous peine du paiement d'une astreinte d'un montant de 100 € par jour de retard.

Monsieur Frédéric BERNARD demande à Monsieur le Maire s'il a rencontré les professionnels de la mytiliculture ? Monsieur le Maire répond que oui, il a rencontré les professionnels avec les services de CAP ATLANTIQUE. Monsieur Frédéric BERNARD précise qu'il ne s'agit pas de Loscolo mais des difficultés rencontrées par les professionnels installés au Lomer pour l'aménagement de voirie au Lomer. Monsieur Joseph LIZEUL répond que les aménagements ont été faits, Monsieur Frédéric BERNARD répond que les aménagements ne sont pas suffisants, il faudra revoir les stationnements pour faciliter lors du chargement des semis. Monsieur Frédéric BERNARD soulève également le problème de stationnement au niveau de Tréhiguier avant qu'il y ait un incident. Monsieur Frédéric BERNARD précise également qu'au Bile, il serait nécessaire de verbaliser, Monsieur le Maire répond que des verbalisations ont déjà été dressées. Monsieur Frédéric BERNARD fait part de son mécontentement, des aménagements ont été demandés et rien n'est fait, Monsieur le Maire répond que tout n'est peut-être pas certaines demandes ont été traitées. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'on n'est plus dans la pédagogie mais dans la sanction. Monsieur Jean-François VALLEE dit qu'il serait nécessaire de monter un dossier sur ce sujet afin que tout le monde soit informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.